Commune de BLÂMONT

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Présents: MEURANT Thierry, Maire, VAILLANT Danielle, FORINI Evelyne, Adjoints, DIMEY Guillaume, FOMBARON Antoine, GRASSIEN Philippe, HALVICK Sylvia, MAYEUR Maurice, MICHEL Patricia, NITTING Samuel, TIHA Pascal.

Absents: GAOUDA Madjid, GROSJEAN Emmanuelle, LEBRUN Angélique, OZBEK Selda.

Secrétaire de séance : MAYEUR Maurice.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2021

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Repas des anciens

Le traditionnel repas des habitants de plus de 65 ans, organisé et offert par la Commune n'aura pas lieu en janvier 2022 en raison de l'actualité sanitaire en cours.

Le Maire propose de remplacer cette manifestation festive par :

- un bon d'achat de 20 € à utiliser dans les commerces participants.

Ce bon concernera 121 femmes et 100 hommes soit un total de 221 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le montant du bon à 20 € pour le diffuser auprès de 221 personnes soit un coût total de l'opération fixé à 4420 €.

2. Prix de l'eau et de l'assainissement des consommations de 2022 facturées en 2023

Il est proposé d'augmenter la part communale de 5% pour les prix de l'eau adoptés l'année passée pour le (prix des consommations de 2022 facturées en 2023).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21/12/2017, le Conseil Municipal avait appliqué une baisse de 5% afin de faire correspondre le prix aux besoins du service, et que les besoins actuels impliquent donc de revenir au tarif d'il y a 4 ans, à savoir :

Prix de l'eau						
	Prix HT	Prix TTC				
Part Communale	(+ 5 %)					
< 1500 m ³ > 1500m ³	1,407 1,353	1,484 1,427				
Part agence de l'eau						
Redevance pour pollution domestique	0,350	0,369				
Prix total par m ³						
< 1500 m ³ > 1500m ³	1,757 1,703	1,854 1,797				
Part fixe	36,00	37,980				

Monsieur le Maire propose que les tarifs de l'assainissement demeurent inchangés par rapport à l'année dernière, à savoir :

Prix de l'assainissement						
	Prix HT	Prix TTC				
Part communale						
< 6000 m ³ > 6000 m ³	1.500 1.300	1.651 1.430				
Part agence de l'eau						
Redevance pour modernisation des réseaux	0,233	0,256				
Prix total par m ³						
< 6000 m ³ > 6000 m ³	1.733 1.533	1.906 1.686				
Part fixe	13,30	14,63				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte de fixer les prix comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

3. Vote des 3 taxes locales

Le Conseil Municipal décide de conserver les taux des taxes directes locales votés en 2021 (délibération n°2021-16 du 06 avril 2021) pour l'année 2022.

Les taux sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) :

25,28 %

Taxe foncière (non bâti):

18,94 %

Taux C.F.E:

16,79 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à les faire appliquer sur le territoire de la commune dans leur intégralité.

4. Suppression de l'assujettissement à la TVA sur la vente des terrains

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il peut opter désormais pour la suppression de l'assujettissement à la TVA des terrains mis en vente sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'accepter la suppression de l'assujettissement à la TVA sur la vente des terrains,
- d'autoriser le Maire à rendre exécutoire ladite suppression.

5. <u>Décision modificative pour le budget assainissement</u>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'opération comptable suivante sur le budget assainissement :

- Article 6061 : + 3000 € pris sur l'excédent de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire à valider et exécuter la décision modificative selon les modalités décrites ci-dessus.

6. Régularisation de l'actif du Syndicat Intercommunal Scolaire de Blâmont

- vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1959 autorisant la création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Blâmont modifié,
- vu la convention du 25 août 1966 entre la commune de Blâmont et le Syndicat Intercommunal Scolaire pour la mise à disposition du collège,
- vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 portant fermeture du Collège du Château à Blâmont à compter du 1er septembre 2017 ;
- vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 portant fermeture de l'unité de restauration-cuisine et désaffectation totale du collège à compter du 31 août 2018 ;
- vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle n° 2021-57 du 25 mai 2021 restituant les actifs et passifs du collège au Syndicat Intercommunal Scolaire.
- vu l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Blâmont, par sa délibération n° 2021-6 du 24 novembre 2021, a décidé à l'unanimité, de restituer à la commune de Blâmont, les valeurs suivantes :

- valeur initiale 3 213 446,14 €
- valeur nette comptable : 3 006 307,08 €
- montant déjà amorti : 207 139,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la restitution qui lui est faite par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Blâmont.

7. <u>Dévolution du compte de trésorerie du Syndicat Intercommunal Scolaire de Blâmont</u>

Dans le cadre des opérations de dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Blâmont, le Syndicat a, par sa délibération n° 2021-7 du 24 novembre 2021 (« Dévolution du compte de trésorerie ») :

- constaté que le compte en trésorerie du Syndicat fait apparaître un solde positif de 6 285,98 €.
- vu l'arrêté préfectoral n° 2018-02 du 15 janvier 2018, supprimant toute compétence au Syndicat Intercommunal Scolaire de Blâmont et lui demandant d'engager les opérations nécessaires à sa dissolution, décidé de faire la dévolution de ce solde par restitution aux communes l'ayant constitué.
- délibéré, sur la base des contributions moyennes des communes des années 2009, 2011, 2014, 2015, 2016, la restitution à chaque commune selon le tableau suivant :

(40% au nombre d'habitants 60% au nombre d'élèves)

Répartition de cette valeur	Nombre d'élèves	Nombre d'habitants	Part par élèves	Part par habitant	Montant total à percevoir
AMENONCOURT	5,4	97,4	125,56 €	61,18 €	186,74 €
ANCERVILLER	17,6	255,4	409,25 €	160,42 €	569,66 €
AUTREPIERRE	4	111	93,01 €	69,72 €	162,73 €
AVRICOURT	12,2	418,8	283,68 €	263,05 €	546,73 €
BARBAS	8,8	152,8	204,62 €	95,97 €	300,60 €
BLAMONT	40,6	1169	944,06 €	734,24 €	1 678,30 €
CHAZELLES	0,4	40,8	9,30 €	25,63 €	34,93 €
DOMEVRE	14,6	295,2	339,49 €	185,41 €	524,90 €
FREMONVILLE	4,6	203,8	106,96 €	128,01 €	234,97 €
GOGNEY	0,4	53	9,30 €	33,29 €	42,59 €
GONDREXON	1,8	33,6	41,85 €	21,10 €	62,96 €
HALLOVILLE	4,4	70	102,31 €	43,97 €	146,28 €
HARBOUEY	1,6	118	37,20 €	74,12 €	111,32 €
HERBEVILLER	9,8	222,4	227,88 €	139,69 €	367,56 €
IGNEY	5,2	122,6	120,91 €	77,00 €	197,92 €
LEINTREY	5,4	149,6	125,56 €	93,96 €	219,53 €
MONTREUX	2,8	58,6	65,11 €	36,81 €	101,91 €
NONHIGNY	5	116,6	116,26 €	73,24 €	189,50 €
REPAIX	3,4	86,6	79,06 €	54,39 €	133,45 €
SAINT MARTIN	4,4	76,4	102,31 €	47,99 €	150,30 €
VERDENAL	9,8	151,6	227,88 €	95,22 €	323,10 €
TOTAL	162,2	4003,2	3 771,59 €	2 514,39 €	6 285,98 €

Le conseil municipal prend acte de la décision de restitution de l'actif sur le compte de trésorerie du Syndicat Intercommunal Scolaire de Blâmont, et de la clé de répartition choisie pour cette restitution,

Et, après en avoir délibéré,

accepte à l'unanimité cette restitution selon la clé de répartition proposée par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Blâmont.

8. Dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Blâmont

Par sa délibération n° 2021-8 (« Dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Blâmont »), le Syndicat Intercommunal Scolaire de Blâmont a constaté que les conditions de sa dissolution, demandée par l'arrêté préfectoral n° 2018-02 du 15 janvier 2018, étaient désormais réunies par :

- le transfert intégral de l'actif et passif du Syndicat à la commune de Blâmont (délibération n° 2021-6), vue la convention du 25 août 1966 entre la commune de Blâmont et le Syndicat Intercommunal Scolaire pour la mise à disposition du collège et l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- la restitution intégrale de la trésorerie disponible aux communes adhérentes (délibération n° 2021-7).

Par la même délibération, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Blâmont a :

- décidé, à l'unanimité, la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Blâmont :
- voté, à l'unanimité, le compte de gestion de clôture du Syndicat ;
- sollicité, à l'unanimité, auprès de Madame la sous-préfète l'arrêté de dissolution dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte à l'unanimité des conditions de dissolution présentées par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Blâmont, et de sa demande de dissolution :
- approuve à l'unanimité cette demande de dissolution :
- et vu l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite à l'unanimité, auprès de Madame la sous-préfète l'arrêté de dissolution dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-26.

Informations et questions diverses :

Proposition de vente du terrain au lieu-dit « Le Gacheux », à côté du terrain de foot

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de Mme Florence DELAGE qui propose de vendre à la commune de Blâmont un terrain de 6 ares et 65 centiares, appartenant à sa famille sur Blâmont. Ce terrain se situe à proximité du terrain de football municipal, ce qui rend son acquisition intéressante pour de futurs projets d'aménagement de cette zone.

Le Conseil Municipal de Blâmont, ayant débattu et échangé sur le prix de vente de ce terrain, propose au final un prix de 800 euros pour l'acquisition dudit terrain.

Travaux rue du 18 Novembre

Monsieur Pascal TIHA évoque les problèmes d'accès et de circulation engendrés par l'exécution des travaux de la rue du 18 Novembre au sein de la commune.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ces problèmes sont dus :

- à des retards dans l'exécution du chantier ;
- à des problèmes de recrutement au niveau de l'entreprise exécutrice des travaux ;
- à des terrains difficiles à travailler, avec la présence de conduites obsolètes en plomb, de conduites de gaz, d'eau, d'assainissement, de téléphone et d'électricité.

Monsieur le Maire indique que l'engagement de fin de travaux est fixé au 23 décembre 2021. Ainsi, il reste donc deux semaines à l'entreprise exécutrice des travaux pour finir le chantier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pose des quilles et des bornes pourrait être réalisée cet hiver. Les marquages routiers seront exécutés au printemps pour des raisons techniques liés à la météorologie.

Clôture de la séance à 21 h 28 Le Maire, T.MEURANT

